

Nom commercial: Borax pulv	Version: 8 / CH	Date de révision: 15.07.2025
Numéro de la matière: 061912	remplace la version: 7 / CH	Date d'impression 15.07.25

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Borax pulv
 N° d'article 06191200

Numéro d'enregistrement

Numéro 01-2119490790-32-XXXX
 d'enregistrement

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Adresse/fabricant

Hänseler AG
 Industriestrasse 35
 9100 Herisau
 No. de téléphone 0041 (0)71 353 58 58
 Adresse email de la personne sdb@haenseler.ch
 responsable pour cette FDS

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Switzerland :145 / Abroad +41 (0)44 251 51 51

RUBRIQUE 2: Identification des dangers ***

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (règlement (CE) no 1272/2008)

Classification (règlement (CE) no 1272/2008)
 Eye Irrit. 2 H319
 Repr. 1B H360FD

Produit classé et étiqueté d'après le règlement (CE) no 1272/2008.
 Pour l'explication des abréviations voir section 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008

Pictogrammes de danger ***



Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger ***

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 H360FD Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.

Conseils de prudence ***

P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
 P264.1 Se laver les mains soigneusement après manipulation.
 P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de

Nom commercial: Borax pulv	Version: 8 / CH	Date de révision: 15.07.2025
Numéro de la matière: 061912	remplace la version: 7 / CH	Date d'impression 15.07.25

P305+P351+P338	protection des yeux/du visage. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P308+P313 P501.3	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un medecin. Eliminer en accord avec les réglementations locales et nationales.

composants dangereux déterminants pour l'étiquetage (règlement (CE)1272/2008)

contient *** tétraborate de disodium décahydraté

Informations complémentaires

Autres informations complémentaires

Réservée aux utilisateurs professionnels.

Autres informations

La vente au grand public est interdit en Suisse

2.3. Autres dangers

La substance ne répond pas aux critères de classification PBT. La substance ne répond pas aux critères de classification vPvB. Cette substance n'a pas de propriétés de perturbation endocrinienne chez l'homme. Cette substance n'a pas de propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non ciblés.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants ***

Poids moléculaire

Valeur 381.37 g/mol

Composants dangereux ***

tétraborate de disodium décahydraté

No. CAS	1303-96-4	
No. EINECS	215-540-4	
Numéro d'enregistrement	01-2119490790-32	
Concentration	>= 50	%
Classification (règlement (CE) no 1272/2008)		
Eye Irrit. 2	H319	
Repr. 1B	H360FD	

Valeurs limites de concentration (règlement (CE) no 1272/2008)

Repr. 1B H360F >= 8.5 %
D

Liste des Candidats à l'inscription à l'Annexe XIV du Règlement (CE) No. 1907/2006 (REACH). ***

tétraborate de disodium décahydraté

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

Eloigner de la zone de danger les personnes contaminées par le produit et les étendre. Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.

En cas d'inhalation

Assurer un apport d'air frais. En cas de malaise, conduire le malade auprès d'un médecin.

En cas de contact avec la peau

Nom commercial: Borax pulv	Version: 8 / CH	Date de révision: 15.07.2025
Numéro de la matière: 061912	remplace la version: 7 / CH	Date d'impression 15.07.25

Laver immédiatement à l'eau et au savon et rinser bien.

En cas de contact avec les yeux

Ecartez les paupières, rincer soigneusement les yeux avec de l'eau (15 min.). En cas de douleurs persistantes, appeler un médecin.

En cas d'ingestion

Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau. Provoquer les vomissements et appeler un médecin.

Protéger les secouristes

Secouristes: Faites attention à l'autoprotection

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les symptômes et effets importants ou autres effets connus importants sont décrits dans l'étiquetage SGH du produit (voir section 2) et dans la section 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**Avis aux médecins / Traitement**

Traitement symptomatique (décontamination, fonctions vitales), pas de spécifique antidote connu.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction****Moyen d'extinction approprié**

Produit non combustible: choisir les moyens d'extinction en fonction des incendies environnants.

Moyens d'extinction non-appropriés

pas de restrictions concernant les agents d'extinction

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Développement des gaz toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers**Equipements spéciaux pour la protection des intervenants**

Utiliser un appareil respiratoire autonome. Utiliser un vêtement de protection individuelle.

Autres données

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Eviter la formation de poussières. Utiliser un vêtement de protection individuelle. Eviter le contact avec les yeux et la peau. Ne pas inhaller les poussières.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines. Prévenir l'Agence de Bassin si un déversement a pénétré dans un cours d'eau ou un système de drainage.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser mécaniquement. Le produit récupéré doit être manipulé conformément aux indications de la Section 13 "Elimination".

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Nom commercial: Borax pulv

Numéro de la matière: 061912

Version: 8 / CH

Date de révision: 15.07.2025

remplace la version: 7 / CH

Date d'impression 15.07.25

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger

Eviter la formation de poussières. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence. Pour la protection individuelle, voir Section 8. Assurer une bonne aération des locaux, éventuellement procéder à une aspiration sur le lieu de travail. Eviter contamination de la peau et les yeux. Ne pas inhale les poussières.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

Tenir appareil de protection respiratoire prêt. Matière/produit n'est pas anti-inflammable.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Conserver hermétiquement fermé dans un endroit sec et frais.

Précautions pour le stockage en commun

Ne pas stocker avec des produits alimentaires. Tenir à l'écart des agents réducteurs.

Classes de stockage

Classe de stockage d'après TRGS 510	6.1D	Matières dangereuses non combustibles, à toxicité aiguë cat. 3 / toxiques ou à effet chronique
Classe de stockage (Suisse)	6.1	Matières toxiques

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Conserver les récipients à l'abri de l'humidité, dans un endroit frais et bien ventilé. Protéger de l'humidité de l'air et de l'eau.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle ***

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition ***

tétraborate de disodium décahydraté

Liste	SUVA
Type	MAK
Valeur	0,8 ppm(V)
Valeur limite à courte terme	0,8 ppm(V)
Groupe du risque pendant la grossesse: S; Remarque: SSc R1BF R1BD ;OAW, NIOSH	

Dose dérivée sans effet (DNEL)/dose calculée d'effet minimum (DMEL)

tétraborate de disodium décahydraté

Valeur type	Dose dérivée sans effet (DNEL)
Groupe de réf.	Ouvrier
Durée d'exposition	Long terme
Voie d'exposition	par inhalation
mode d'effet	Effet systémique
Concentration	12.8 mg/m ³

Valeur type	Dose dérivée sans effet (DNEL)
Groupe de réf.	Ouvrier
Durée d'exposition	Long terme
Voie d'exposition	dermale
mode d'effet	Effet systémique
Concentration	599.6 mg/kg/d

Valeur type	Dose dérivée sans effet (DNEL)
Groupe de réf.	Population générale

Nom commercial: Borax pulv	Version: 8 / CH	Date de révision: 15.07.2025
Numéro de la matière: 061912	remplace la version: 7 / CH	Date d'impression 15.07.25

Durée d'exposition	Long terme	
Voie d'exposition	par inhalation	
mode d'effet	Effet systémique	
Concentration	6.5	mg/m ³
Valeur type	Dose dérivée sans effet (DNEL)	
Groupe de réf.	Population générale	
Durée d'exposition	Long terme	
Voie d'exposition	dermale	
mode d'effet	Effet systémique	
Concentration	303.5	mg/kg/d
Valeur type	Dose dérivée sans effet (DNEL)	
Groupe de réf.	Population générale	
Durée d'exposition	Long terme	
Voie d'exposition	orale	
mode d'effet	Effet systémique	
Concentration	1.15	mg/kg/d
Valeur type	Dose dérivée sans effet (DNEL)	
Groupe de réf.	Population générale	
Durée d'exposition	Aigu	
Voie d'exposition	orale	
mode d'effet	Effet systémique	
Concentration	1.5	mg/kg/d

Concentration sans effet prévisible (PNEC)

tétraborate de disodium décahydraté

Valeur type	PNEC	
Type	Eau	
Concentration	2.9	mg/l
Valeur type	PNEC	
Type	Eau salée	
Concentration	2.9	mg/l
Valeur type	PNEC	
Type	Substance entière	
Concentration	13.7	mg/l
Valeur type	PNEC	
Type	STP	
Concentration	10	mg/l
Valeur type	PNEC	
Type	Sol	
Concentration	5.7	mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique / Mesures d'hygiène

Consérer à l'écart des aliments, boissons et alimentaires animaux. Oter immédiatement les vêtements souillés et imprégnés et les tenir soigneusement à l'écart. Se laver les mains avant les pauses et au moment de quitter le travail. Ranger à part les vêtements de travail.

Protection respiratoire - Note

Nom commercial: Borax pulv	Version: 8 / CH	Date de révision: 15.07.2025
Numéro de la matière: 061912	remplace la version: 7 / CH	Date d'impression 15.07.25

En cas de brève exposition, utiliser un appareil filtrant; Lors d' exposition intensive et prolongé eutiliser appareil de protection respiratoire autonome. Protection respiratoire selon EN141; Filtre à particules P2; Filtre à particules P3

Protection des mains

The glove material must be sufficient impermeable and resistant to the substance. Check the tightness before wear. Gloves should be well cleaned before being removed, then stored in a well ventilated location.

La protection des mains doit se conformer EN 374.

Gants (résistants aux lessives alcalines)

Matériau approprié Polychloroprène

Épaisseur du gant 0.5 mm

Temps de pénétration >= 8 h

Gants (résistants aux lessives alcalines)

Matériau approprié nitrile

Épaisseur du gant 0.35 mm

Temps de pénétration >= 8 h

Gants (résistants aux lessives alcalines)

Matériau approprié butylique caoutchouc - Butyl

Épaisseur du gant 0.5 mm

Temps de pénétration >= 8 h

Gants (résistants aux lessives alcalines)

Matériau approprié fluorure de caoutchouc - FKM

Épaisseur du gant 0.4 mm

Temps de pénétration >= 8 h

Gants (résistants aux lessives alcalines)

Matériau approprié PVC

Épaisseur du gant 0.5 mm

Temps de pénétration >= 8 h

Matériau approprié latex naturel

Épaisseur du gant 0.5 mm

Temps de pénétration >= 8 h

Protection des yeux

Lunettes avec protection latérale; La protection des yeux doit se conformer EN 166.

Protection du corps

Vêtement de protection

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État de la matière produit cristallin

Couleur blanc

Odeur inodore

Point de fusion

Valeur env. 62 °C

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Valeur 1575 °C

Source Banque de données de substances GESTIS

inflammabilité

Ne s'enflamme pas

Point d'éclair

Valeur °C

Remarque Non applicable

Nom commercial: Borax pulv	Version: 8 / CH remplace la version: 7 / CH	Date de révision: 15.07.2025 Date d'impression 15.07.25
----------------------------	--	--

température de décomposition

Valeur 1575 °C

valeur pH

Valeur	env.	9.2	
Concentration/H ₂ O	25	g/l	
température	20	°C	

Source Banque de données de substances GESTIS

Pression de vapeur

Remarque Non applicable

Densité et/ou densité relative

Valeur	1.71	g/cm ³
température	20	°C

Source Banque de données de substances GESTIS

9.2. Autres informations**La limite de l'odeur**

Remarque non déterminé

Hydrosolubilité

Valeur	env.	47	g/l
température	20	°C	

Masse volumique apparenteValeur 810 kg/m³**Autres données**

Produit n'est pas dangereux à l'explosion.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Pas de réactions dangereuses si les prescriptions de stockage et de manipulation sont respectées.

10.2. Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

La réaction avec des agents réducteurs puissants tels que les hydrures métalliques ou les métaux alcalins produit de l'hydrogène gazeux, qui peut présenter un risque d'explosion.

10.4. Conditions à éviter

Perte d'eau lors du chauffage

10.5. Matières incompatibles

Des agents d'oxydation forts, Acides, Sels des métaux, Les métaux alcalins, Agents réducteurs

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucuns connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008****Toxicité aiguë par voie orale (Composants)****tétraborate de disodium décahydraté**

Espèces rat

Nom commercial: Borax pulv

Numéro de la matière: 061912

Version: 8 / CH

Date de révision: 15.07.2025

remplace la version: 7 / CH

Date d'impression 15.07.25

DL50 6000 mg/kg

tétraborate de disodium décahydraté

Espèces rat

DL50 2260 mg/kg

Toxicité aiguë par pénétration cutanée (Composants)**tétraborate de disodium décahydraté**

Espèces lapin

DL50 > 2000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation (Composants)**tétraborate de disodium décahydraté**

Espèces rat

CL 50 > 2 mg/l

Corrosion/irritation cutanée (Composants)**tétraborate de disodium décahydraté**

Espèces lapin

évaluation Non irritant

lésions oculaires graves/irritation oculaire (Composants)**tétraborate de disodium décahydraté**

Espèces lapin

Durée d'exposition 14 d

évaluation irritant

méthode OCDE 405

Sensibilisation (Composants)**tétraborate de disodium décahydraté**

évaluation non sensibilisant

Mutagénicité (Composants)**tétraborate de disodium décahydraté**

Remarque Ne pas documenté.

Toxicité reproductrice (Composants)**tétraborate de disodium décahydraté**

évaluation Peut nuire à la fertilité.

tétraborate de disodium décahydraté

évaluation Peut nuire au fœtus.

Cancérogénicité (Composants)**tétraborate de disodium décahydraté**

Remarque Ne pas documenté.

toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (ingrédients)**tétraborate de disodium décahydraté****Exposition unique**

évaluation Aucun effet de toxicité spécifique pour certains organes cibles n'a été identifié.

tétraborate de disodium décahydraté**exposition répétée**

évaluation Aucun effet de toxicité spécifique pour certains organes cibles n'a été identifié.

11.2 Informations sur les autres dangers**Propriétés perturbant le système endocrinien chez l'homme**

Nom commercial: Borax pulv	Version: 8 / CH	Date de révision: 15.07.2025
Numéro de la matière: 061912	remplace la version: 7 / CH	Date d'impression 15.07.25

Cette substance n'a pas de propriétés de perturbation endocrinienne chez l'homme.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Indications générales

L'essai a été exécuté sur une formulation analogue.

Toxicité pour les poissons (Composants)

tétraborate de disodium décahydraté

Espèces	Limanda limanda		
CL 50	74	mg/l	
Durée d'exposition	96	h	
Source	Natriumtetraborat		

tétraborate de disodium décahydraté

Espèces	poisson rouge doré (Carassius auratus)		
CL 50	630	mg/l	
Durée d'exposition	72	h	

tétraborate de disodium décahydraté

Espèces	Pimephales promelas		
CL 50	79.7	mg/l	

tétraborate de disodium décahydraté

Espèces	Poisson zèbre (Brachydanio rerio)		
NOEC	6.4	mg/l	
Durée d'exposition	34	d	

Toxicité pour les daphnies (Composants)

tétraborate de disodium décahydraté

Espèces	Daphnia magna		
CL50	342	mg/l	
Durée d'exposition	24	h	
Source	Natriumtetraborat		

tétraborate de disodium décahydraté

Espèces	Daphnia magna		
CE50	1085	à	10402
Durée d'exposition	48	h	mg/l

Toxicité pour les algues (Composants)

tétraborate de disodium décahydraté

Espèces	Scenedesmus subspicatus		
CL10	24	mg/l	
Durée d'exposition	9	h	
Source	Natriumtetraborat		

tétraborate de disodium décahydraté

Espèces	Desmodesmus subspicatus		
CL50	158	mg/l	
Durée d'exposition	96	h	

tétraborate de disodium décahydraté

Espèces	Phaeodactylum tricornutum		
CE50	66	mg/l	
Durée d'exposition	72	h	

tétraborate de disodium décahydraté

Espèces	Phaeodactylum tricornutum		
CE50	54	mg/l	
Durée d'exposition	72	h	

Nom commercial: Borax pulv	Version: 8 / CH remplace la version: 7 / CH	Date de révision: 15.07.2025 Date d'impression 15.07.25
----------------------------	--	--

Toxicité pour les bactéries (Composants)

tétraborate de disodium décahydraté

Espèces	Pseudomonas putida	
CE50	15.8	mg/l
Durée d'exposition	16 h	

12.2. Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité (Composants)

tétraborate de disodium décahydraté

Remarque	Non applicable
----------	----------------

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol (Composants)

tétraborate de disodium décahydraté

Ne va pas être absorbé par le sol.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultats des évaluations PBT et vPvB

La substance ne répond pas aux critères de classification PBT.

La substance ne répond pas aux critères de classification vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Propriétés perturbant le système endocrinien pour l'environnement

Cette substance n'a pas de propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non ciblés.

12.7. Autres effets néfastes

Information supplémentaire sur l'écologie

Ne pas laisser parvenir le produit non dilué ou bien en grande quantité dans l'eau souterraine, eaux et la canalisation. Eviter les infiltrations de liquide et/ou de vapeurs dans le sous-sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus

Code de déchets CEE Ne pas éliminer avec le déchet domestique

Code de déchets CEE Ne pas décharger dans les égouts.

Compte tenu de la réglementation sur les déchets spéciaux, le produit doit être transporté dans une décharge souterraine.

Emballages contaminés

Les emballages entièrement vidés peuvent être recyclés.

Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	Transport terrestre ADR/RID	Transport maritime IMDG/GGVSee	Transport aérien
14.1. Numéro ONU	Le produit n'est pas une marchandise dangereuse lors du transport terrestre.	Le produit n'est pas une marchandise dangereuse lors du transport maritime.	Le produit n'est pas une marchandise dangereuse lors du transport aérien.

Nom commercial: Borax pulv

Numéro de la matière: 061912

Version: 8 / CH

Date de révision: 15.07.2025

remplace la version: 7 / CH

Date d'impression 15.07.25

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation *****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Classe de contamination de l'eau (Allemagne) *****

Classe de contamination de l'eau (Allemagne)

WGK 1

Remarque

classe de danger pour le milieu aquatique dérivée (WGK, Allemagne) conformément à l'annexe 1, point 5.2 du Règlement sur les installations manipulant des substances nocives pour les eaux (AwSV, Allemagne).

RUBRIQUE 16: Autres informations**mentions de danger H-de la rubrique 3**

H319

Provoque une sévère irritation des yeux.

H360FD

Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.

catégories de danger CLP de la rubrique 3

Eye Irrit. 2

Irritation oculaire, Catégorie 2

Repr. 1B

Toxicité pour la reproduction, Catégorie 1B

Informations complémentaires

Les modifications importantes par rapport à la version précédente de la présente fiche de données de sécurité sont marquées par : ***

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.